

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 43

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

**ÉLABORATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
COMMUNALES : «
PATRIMOINE CULTUREL,
DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET
COMMANDE PUBLIQUE »**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU

Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT

Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU

Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI

Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le rôle structurant du patrimoine culturel et du château dans l'identité, l'attractivité et le développement du territoire,

Considérant les enjeux liés au développement économique local, notamment en matière de dynamisation du tissu commercial, artisanal et de services,

Considérant l'importance de la commande publique comme levier d'action stratégique au service de l'efficacité de la dépense publique, du développement économique et de la transition des pratiques,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire et de dépasser une logique de commune résidentielle au profit d'un territoire dynamique et équilibré,

Considérant la volonté de la commune d'articuler valorisation patrimoniale, développement économique et pratiques responsables dans la mise en œuvre de l'action publique,

M. le Rapporteur, Christophe COSTES, expose :

La commune dispose d'atouts structurants en matière de patrimoine, notamment le château, de positionnement territorial et de potentiel économique. Dans un contexte marqué par une forte concurrence entre territoires et une évolution des attentes des habitants, il apparaît nécessaire de renforcer l'attractivité et la vitalité locale.

La valorisation du château constitue à cet égard un levier majeur, en contribuant à l'identité communale, au rayonnement du territoire et au développement d'activités culturelles, économiques et touristiques. Elle participe également à la qualité de vie des habitants et au renforcement du sentiment d'appartenance.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Parallèlement, la commune est confrontée à un enjeu de consolidation et de développement de son tissu économique local. L'offre en commerces, services et activités économiques doit être renforcée afin de répondre aux besoins des habitants, de limiter les déplacements contraints et de soutenir la dynamique locale.

Dans ce cadre, la collectivité entend favoriser un développement économique équilibré, fondé sur la diversité des activités, l'ancrage local et l'adaptation aux besoins du territoire.

La commande publique constitue un levier essentiel de cette stratégie. Au-delà de sa fonction réglementaire, elle permet d'orienter les choix d'investissement, de soutenir le tissu économique et d'améliorer la qualité et l'efficacité des projets portés par la collectivité.

La commune souhaite ainsi inscrire son action dans une logique de commande publique responsable, fondée sur la transparence, la performance et l'ouverture à un panel élargi d'acteurs économiques.

Cette politique repose sur une approche intégrée, visant à articuler les enjeux patrimoniaux, économiques et organisationnels, afin de renforcer la cohérence de l'action publique et d'inscrire durablement la commune dans une dynamique de développement et d'attractivité.

**L'EXPOSÉ DE M. LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de patrimoine culturel, développement économique et commande publique

Cette politique a pour finalité de :

- valoriser le patrimoine culturel et en particulier le château comme levier d'identité et d'attractivité ;
- renforcer le dynamisme économique local et la qualité de l'offre de services ;
- optimiser l'action publique à travers une commande publique performante et responsable ;
- contribuer à l'équilibre et à la vitalité du territoire.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- **Valoriser et faire vivre le patrimoine culturel communal**, en conciliant préservation, mise en valeur et appropriation par les habitants ;
- **Soutenir le développement économique local**, en favorisant la diversification et la consolidation du tissu commercial, artisanal et de services ;
- **Renforcer l'attractivité du territoire**, en développant une offre adaptée aux besoins des habitants et en valorisant les ressources locales ;
- **Développer une commande publique responsable et stratégique**, permettant d'optimiser les investissements, d'améliorer la qualité des projets et de favoriser l'accès des acteurs économiques aux marchés publics.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des acteurs du territoire

- les habitants ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les acteurs économiques locaux ;
- les associations et structures culturelles ;
- les entreprises et prestataires intervenant dans le cadre des marchés publics.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- assurer une coordination étroite entre les différentes délégations concernées ;
- mobiliser les services municipaux compétents ;
- développer les partenariats avec les acteurs institutionnels et économiques ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière d'urbanisme, de culture et de vie locale.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'évaluation continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la valorisation du patrimoine et de sa fréquentation ;
- du dynamisme économique local ;
- de la qualité et de l'efficacité de la commande publique ;
- de l'attractivité globale du territoire.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU

